



Terre de talents

Direction Egalité et Prévention Citoyenne

DÉCISION n°2025/341

Objet : Convention de prestation pour l'organisation d'une formation action sur l'acquisition de compétences psychosociales avec les équipes de l'accueil de loisirs du Bosquet - Association OPPELIA

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance portée par la direction égalité et prévention citoyenne ;

Vu les fragilités observées chez les enfants et les jeunes du territoire en matière d'estime et de confiance en soi, de gestion de la frustration et des émotions ;

Vu les dispositifs déployés visant à renforcer les compétences psychosociales et notamment le dispositif PRIMAVERA déployé en milieu scolaire ;

Considérant l'intérêt de ce dispositif dans le cadre périscolaire ;

Considérant le projet de formation action « vers les compétences psychosociales » de l'association OPPELIA qui vise à élaborer avec les animateurs de l'accueil de loisirs sans repas du Bosquet un dispositif de renforcement des CPS spécifiques, adapté aux besoins et intégré au projet pédagogique de la structure ;

Considérant le soutien accordé à ce projet dans le cadre de la cité éducative ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de prestation avec l'association OPPELIA Essonne-Accueil service de prévention et d'intervention précoce, sise 79 avenue Jean Jaurès à PALAISEAU (91120), pour la mise en place d'une formation action « Vers les compétences psychosociales » dans le cadre du dispositif PRIMAVERA, avec les équipes de l'accueil de loisir sans repas du Bosquet, à raison de 3 journées d'interventions, le 24 novembre, 1^{er} décembre et le 8 décembre 2025.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 3 410 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 17 septembre 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

